

Recours au Règlement—M. Andre

Au cours des dix dernières années, de nombreux députés ont fait des rappels au Règlement pour protester contre le fait que le gouvernement se servait de la procédure des prévisions budgétaires et des crédits pour chercher à obtenir un pouvoir législatif alors qu'il s'agissait de questions monétaires. Vos prédécesseurs, madame le Président, se sont prononcés sur cette question un certain nombre de fois; l'Orateur Lamoureux l'a fait le 10 mars 1971 et le 10 décembre 1973 et M. James Jerome l'a fait le 6 mars 1974, le 22 juin 1976, le 22 mars 1977 et le 7 juin 1977.

Voici ce que M. Jerome a déclaré le 7 décembre 1977 à propos de la procédure des subsides et je cite la page 1642 du hansard:

Cette méthode, que la Chambre utilise depuis longtemps, permet une étude assez approfondie du budget, mais elle ne permet pas un débat prolongé aux différentes étapes de l'étude du bill de finances. La Chambre a toujours insisté pour que les travaux des subsides se déroulent strictement en fonction du but recherché, c'est-à-dire que le gouvernement prévoit les sommes dont il a besoin, puis la Chambre lui vote ces crédits. On ne doit en aucun cas empiéter sur le domaine législatif, car les mesures législatives et les changements de fond d'ordre législatif ne sont pas censés faire partie des subsides, mais relèvent plutôt du processus législatif ordinaire qui comporte trois lectures, l'étape de l'étude en comité, et qui offre, autrement dit, aux députés toutes les occasions voulues pour participer au débat et proposer des amendements.

La décision la plus explicite, là encore rendue par votre prédécesseur immédiat, figure à la page 4221 du hansard du 22 mars 1977, où l'Orateur déclare ce qui suit:

Pour ce qui est de la question en général, j'estime que le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits. A mon avis, il ne faudrait donc pas qu'un crédit serve à obtenir une autorisation qui doit normalement faire l'objet d'une loi.

Les décisions de l'Orateur Jerome sont sans équivoque et explicites, madame le Président. D'après moi, pour démontrer que les crédits figurant dans le Budget supplémentaire (C) que je vais énumérer dans un instant, sont irréguliers et irrecevables, il suffit de faire la preuve qu'il ne s'agit pas vraiment de crédits, parce qu'ils outrepassent la portée simple et limitée de travaux des subsides, c'est-à-dire l'affectation de fonds déterminés à des fins précises, et rien de plus.

Je veux d'abord attirer votre attention sur le crédit 5c du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui figure à la page 25 du Budget supplémentaire (C), 1980-1981. Je m'abstiendrai d'en lire le texte, mais ce crédit autorise le gouverneur en conseil à établir ce qu'on appelle un Compte d'accroissement du taux de propriété canadienne, un compte non budgétaire de fiducie, et aussi à y transférer le produit d'un prélèvement de participation canadienne—et si la Chambre l'adopte—pour permettre au gouvernement de procéder à l'achat d'actions de Petrofina jusqu'à concurrence, notez bien, de 1.7 milliard de dollars. Ensuite, madame le Président, on dit à la dernière ligne «et pour prévoir un montant supplémentaire de \$5,382,000.» Jeudi dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) était présent à la réunion du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Il a expliqué en détail en quoi consistaient ces \$5,382,000 qui comprennent dix postes différents. Le témoignage a été consigné dans le compte rendu des délibérations du comité, que tout le monde peut consulter. Voici comment se répartissent les crédits: \$600,000 pour la mise en œuvre du

programme canadien de remplacement du chauffage au mazout par le chauffage au gaz naturel; \$81,000 pour des services de spécialistes; \$195,000 pour les diverses études menées; \$170,000 pour le coût d'immobilisation de la conversion des voitures; \$250,000 pour la vérification dans le domaine énergétique; \$50,000 pour l'adjudication de quelques contrats; \$20,000 en honoraires de consultation; \$2,259,000 pour du matériel scientifique; \$1,134,000 pour la fourniture de ressources humaines qui administreraient le programme d'encouragements pétroliers; enfin, \$623,000 pour l'embauche de directeurs supplémentaires.

• (1550)

Ces dix postes dont on parle dans les sept derniers mots du crédit donnent un total précis de \$5,382,000, de sorte que les mots qui précèdent les sept derniers mots de ce crédit ne comportent même pas de dépenses. En d'autres mots, si par ce crédit on ne demandait pas l'autorisation de mettre sur pied le fonds en question et d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir de l'administrer, il aurait suffi d'écrire: «et pour prévoir un montant de \$5,382,000», dont le ministre a bien voulu nous donner les détails.

L'objet même de ce crédit et du libellé est clairement de demander l'autorisation de créer ce fonds spécial désigné ici comme un compte non budgétaire. Ce libellé est important en ce qu'il explique que le compte et les fonds qui y seront déposés, ou retirés en l'occurrence, ne seront pas considérés comme faisant partie des comptes publics; en d'autres mots, les capitaux seront perçus au moyen du prélèvement de participation canadienne et ne seront pas versés dans le Fonds du revenu consolidé et, partant, ne figureront pas dans les comptes publics et ne paraîtront même pas dans les livres bleus des budgets. En fait, ils seront versés dans ce compte non budgétaire, et le Parlement ne sera pas en mesure de les examiner de la même façon qu'il examine la perception et la dépense des recettes fiscales habituelles au moyen de Fonds du revenu consolidé.

A défaut de ces freins et contrepoids dont nous disposons habituellement, il incombe au Parlement d'étudier de plus près les initiatives que se propose de prendre le gouvernement.

Qu'on me permette de citer encore une fois les propos que l'ancien Orateur, M. Jerome, a prononcés le 22 mars 1977; il a en effet déclaré ceci:

... j'estime que le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits.

Il est évident qu'en l'occurrence le gouvernement tente d'obtenir par une mesure parlementaire le pouvoir législatif d'établir ce compte, mais, cette fois, il n'a même pas demandé le montant nominal de un dollar dont on se sert ordinairement pour établir un compte.

Si la présidence entretient le moindre doute au sujet des points que j'ai soulevés, je me ferai un plaisir de préciser davantage. On trouve amplement de précédents dans les décisions des prédécesseurs immédiats de Votre Honneur pour prouver sans l'ombre d'un doute que le gouvernement doit avoir recours à une mesure législative et non à la procédure d'affectation de crédits établie par vos prédécesseurs.